

PG CONSEIL
Pierre Gipoulou Conseil
Société à responsabilité limitée
au capital de 205 500,00 Euros
Siège social : Place Léo Lagrange
47500 FUMEL
R.C.S : AGEN 398 134 247

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et le 5 janvier à 8h00, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Pierre GIPOULOU, détenant	10 273 parts sociales,
Monsieur Patrick MAURI, détenant	1 part sociale,
Mademoiselle Mélina BOUYE, détenant	1 part sociale,

Monsieur Pierre GIPOULOU, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du commissaire inscrit prévu à l'article L.223-43 du Code de Commerce ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de l'organe de direction de la Société ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Effet de la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance.



Puis, il donne lecture du rapport du commissaire sur la situation de la société ;

Enfin, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et de l'article L 227-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 205 500 euros. Il sera désormais divisé en 10 275 actions de 20 euros toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par :

Monsieur Pierre GIPOULOU et Mademoiselle BOUYE Méline prennent fin ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

1) L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Pierre GIPOULOU, associé, né le 2 mai 1949 à Montayral, de nationalité française, demeurant « Ladhuie » - 47500 MONTAYRAL, pour une durée illimitée.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les ~~pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.~~

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- investissements d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- emprunt d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- crédits consenties par la société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président continuera à être rémunéré dans les mêmes conditions qu'en qualité de gérant sous forme de SARL.

2) L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

Mademoiselle Mélina BOUYE, associée, née le 12 décembre 1979 à FUMEL, de nationalité française, demeurant « Cavaillé » - 47500 MONTAYRAL, pour une durée illimitée.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.



Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

~~L'assemblée générale nomme~~

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur LORGERON Alain , 16 Rue Alfred Nobel, 14123 IFS

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur CAUBRAQUE Edmond, Route de Castets – 40990 SAINT PAUL LES DAX

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

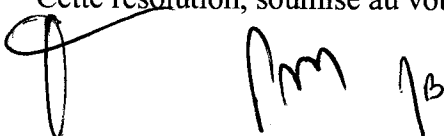
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

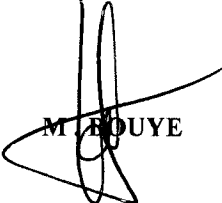
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

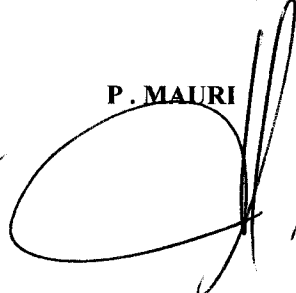
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents


P. GIPOULOU


M. BOUYE


P. MAURI

Enregistré à : SIE D'AGEN
Le 05/01/2010 Bordereau n°2010/7 Case n°6
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
La Contrôleuse

Pénalités :

Patricia OLIVIERI
Contrôleur des Impôts
